

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2026 \_ N° 93/26**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DUCRES**

6.1.3  
DGS/PM

**PUBLIÉ LE 27 MARS 2026**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n° DCM-2026-15 du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise AUZET relative à des travaux de rénovation de toiture au 208 rue Ducrés qui nécessitent une coupure de la circulation,

**VU** l'arrêté n° 30 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de rénovation de toiture au 208 rue Ducrés, la circulation de tout véhicule sera interdite dans cette rue du **25 au 27 MARS 2026.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise AUZET mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. La déviation se fera par la rue Frédéric Gonnet et l'avenue d'Orange.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 mars 2026

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 27/03/26  
Pour le maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*